

## **Conseil communal de la commune déléguée de La Guyonnière Du Mardi 23 septembre 2025**

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
<b>ARZUL Sophie</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>BLAIN Catherine</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>OGEREAU Christian</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>ROUILLIER Caroline</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>SAVARY Franck</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>SEGURA Geneviève</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Assistait également à la réunion</b>				

Caroline ROUILLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... Voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## **VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE**

### **1 – Convention avec le District de Football de la Vendée pour la mise à disposition du stade municipal**

La Ville de Montaigu-Vendée finalise les travaux d'extension des vestiaires de football au stade municipal de La Guyonnière. Dans le cadre de cette opération, la Ville de Montaigu-Vendée a bénéficié du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football (FFF), à hauteur de 15 000 €.

En contrepartie, la FFF demande à la collectivité que les installations puissent être mises à disposition des instances locales, à savoir le District de Football de la Vendée pour ses actions de promotion et de développement (détection, rassemblements, formation).

Cet engagement se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Montaigu-Vendée, propriétaire et gestionnaire des installations concernées, et le District de Football de la Vendée. Cette dernière fixe ainsi les conditions et les modalités de mise à disposition du terrain et des équipements y attenant, situés au stade municipal – Rue de l'Abbaye de Meslay, La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée.

Cette convention constitue par ailleurs l'une des pièces justificatives obligatoires à fournir à la FFF afin de bénéficier du versement de la subvention FAFA.

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver la convention avec le District de Football de la Vendée pour la mise à disposition et des équipements y attenant, situés au stade municipal – Rue de l'Abbaye de Meslay, La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée telle que présentée.

#### **Le conseil communal émet un avis FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## **ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1 – Nouveau centre d'incendie et de secours de Montaigu-Vendée – Acquisition foncière Rue du Fromenteau**

Le projet de nouveau centre d'incendie et de secours à Montaigu-Vendée d'ici fin 2028 est prévu au niveau du rond-point de la porte de La Guyonnière (entre la rue du Fromenteau et la rocade D202) sur un terrain appartenant actuellement à Terres de Montaigu. Ce projet vise à doter le territoire d'un équipement moderne, fonctionnel et adapté aux besoins du territoire en matière de sécurité.

Porté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée, le bâtiment accueillera notamment la section des jeunes sapeurs-pompiers avec un pôle de formation spécifique. Le coût de 9,37 Millions d'euros sera pris en charge par le SDIS de la Vendée.

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation a été lancé par le SDIS de la Vendée en juin 2024.

A ce jour, Terres de Montaigu est propriétaire de la parcelle cadastrée 107 section AN numéro 10 d'une superficie de 15 002 m<sup>2</sup> sur laquelle est envisagé le projet.

Conformément à la position prise lors de la séance du Bureau d'agglomération du 11 mai 2023, Terres de Montaigu, par décision du Bureau d'agglomération en date du 10 juillet 2025 a autorisé la cession à titre gratuit à la ville de Montaigu-Vendée de la parcelle sur laquelle est envisagé le projet, dans la mesure où Terres de Montaigu a perçu une subvention de l'état (FNDAT) de 300 000 € au titre du centre temporaire des titres d'identités et de la maison des jeunes. Un tiers de cette somme est conservé pour le financement du parking à étages de la gare.

Il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition gratuite pour motif d'intérêt général de la parcelle au profit de la ville de Montaigu-Vendée. A l'issue de cette transaction, la Ville de Montaigu-Vendée cédera la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet au SDIS de la Vendée et en contrepartie, négociera l'acquisition du centre de secours actuel situé rue du Colonel Taylor à Montaigu-Vendée.

#### **Le conseil communal émet un avis FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## **ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES**

### **1 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0458 – Travaux de rénovation d'éclairage d'infrastructures sportives – Stade de La Guyonnière, Terrain A**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage d'infrastructures sportives, en l'occurrence le terrain A du stade de la commune déléguée de La Guyonnière, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0458.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 23 990,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Rénovation	29 987,00	35 984,00	29 987,00	80,00%	23 990,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>23 990,00</b>

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

#### Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

##### à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

##### Observations éventuelles

### 2 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0247 – Travaux de rénovation de l'éclairage public prévus dans le plan de rénovation pluriannuel et travaux programmés issus des visites de maintenance de l'année 2025

Dans le cadre du plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public validé par la Commune de Montaigu-Vendée, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0247 se rapportant aux travaux programmés au titre de l'année 2025 et ceux issus des visites de maintenance de l'année 2025.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 5 000,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2025	10 000,00	12 000,00	10 000,00	50,00%	5 000,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>5 000,00</b>

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

#### Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

##### à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

##### Observations éventuelles

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les diverses manifestations et inaugurations passées.
- Point invitations diverses.
- Point mise en place du CME.
- Point manifestation de Noel.
- Point projets ZAC.
- Questions diverses

Il y a de plus en plus de chiens à la Chausselière. Les gens ne ramassent pas forcément les déjections.

Peut-on mettre des poubelles pour que les maîtres puissent y déposer les déjections (non de la part de M. le Maire délégué).

Katiana, pourrais-tu demander des précisions à Manon BOURGET, Terres de Montaigu. Est-il indiqué sur les panneaux du site un logo ou un texte précisant que les propriétaires de chiens doivent le ramassage et emport des déjections de leur animaux. Le règlement des parcs précise ce point ? Peut-on le rappeler dans le Mag ? Communication à vérifier.